

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU VERDON

(Arrêté Préfectoral du 20 mars 2020)

Siège social
Mairie de Régusse
83630
Siège Administratif
Mairie de Montmeyan
83670
Tel : 09.64.10.51.54
Port : 06.47.29.61.04
Mel : sihvverdon@me.com

Régusse le 29 février 2024

Monsieur Louis REYNIER
Président du Syndicat Mixte
des Eaux du Verdon

à

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
PACA

16 rue Antoine Zattara
CS70248
13 331 Marseille cedex 3

A l'attention du service SCADE/UEE

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet de prospection par forage d'une nouvelle ressource en eau souterraine, afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Le Président
Louis REYNIER

